

**SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION
DE LA GROTTTE CHAUVET-PONT D'ARC**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Date de convocation du Comité Syndical : 09/12/2025

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Cécile DUCHAMP, Virginie BONNET-FERRAND, Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Laurent UGHETTO, Chloé DELEUZE-DALZON, Patricia PICARD (Arrivée au point 3 – Délibération 29)

Absents ou excusés : Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée) – Jean-Yves MEYER (Excusé) - Carine VIDAL (Excusée, représentée par Patricia PICARD- Arrivée au point 3 – Délibération 29) – Christian FEROUSSIER

N° 41

**ACCORD DE PRINCIPE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
POUR LA MISE EN VALEUR DE SITES RUPESTRES PREHISTORIQUES**

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20251217-02025_41-DE

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le protocole général de collaboration entre le Département de la Dordogne et la Communauté Autonome de Cantabrie en matière de patrimoine archéologique rupestre (Protocole joint en annexe) ;

Principal réseau de tourisme archéologique du continent européen, labellisé Itinéraire culturel par le Conseil de l'Europe, le réseau CARP compte aujourd'hui 48 membres adhérents, plus de 160 destinations archéologiques et d'art rupestre issues de neuf pays (Arménie, Azerbaïdjan, Finlande, France, Géorgie, Italie, Norvège, Portugal, Espagne).

Le réseau international CARP permet aux différents sites adhérents de partager leur expérience et de mutualiser des moyens pour construire des projets collectivement. Depuis 2024, le SMERGC adhère, en lieu et place du délégataire, l'EURL Chauvet 2 à ce réseau.

Par ailleurs, l'actuel Président du réseau CARP, Germinal Peiro, Président du département de la Dordogne a sollicité le département de l'Ardèche pour développer des coopérations plus spécifiques et moins formelles entre les collectivités locales de l'arc méditerranéen abritant un patrimoine important de grottes ornées pour travailler à coopérer pour mettre spécifiquement en valeur ce patrimoine. Cette coopération passe par la formalisation de protocoles d'accord entre les différentes entités membres du réseau CARP de cette aire géographique qui souhaitent développer ces « coopérations renforcées ».

C'est dans ce cadre qu'une délégation du SMERGC a rencontré à plusieurs reprises les représentants du département de la Dordogne, une première fois en octobre 2023 sur le site de Lascaux 4 aux Eyzies et en octobre 2024 à l'occasion de l'inauguration de la venue au musée de la Préhistoire de Monaco de l'exposition Lascaux III.

Contrairement au département de la Dordogne, l'Ardèche ne dispose sur son territoire que d'une seule grotte ornée dont la restitution est ouverte au public, la grotte Chauvet. Le département de l'Ardèche, à la création du SMERGC lui a délégué ses compétences en matière de valorisation de ce monument de l'art pariétal. Par ailleurs, et dans le cadre du plan d'actions UNESCO, il a été convenu par les membres du comité de bien que le SMERGC avait vocation à jouer un rôle de chef de file à l'échelle départementale en ce qui concerne la valorisation de la recherche en préhistoire et de la médiation auprès du public de cette période de l'histoire humaine.

C'est la raison pour laquelle, il a été convenu avec le département de l'Ardèche que le SMERGC puisse intégrer le protocole général de collaboration entre le Département de la Dordogne et la Communauté Autonome de Cantabrie (Espagne) en matière de patrimoine archéologique rupestre.

Ce protocole définit des objectifs généraux communs aux organisations qui y participent :

- Une stratégie commune de conservation, valorisation et diffusion
- La structuration d'un réseau
- La production de projets communs en particulier assis sur des financements européens

Cette stratégie commune, se traduit annuellement par un plan d'actions défini par une

commission technique de suivi qui se réunit une fois par mois minimum. Les décisions sont prises par consensus et selon la nature des actions envisagées, l'une ou l'autre des collectivités signataires devient maître d'ouvrage. Il n'y a pas de contribution financière fixe pour ces actions dont la nature et le montant varient d'une année sur l'autre.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

Article 1 : Acter le principe que le SMERGC rejoigne ce protocole d'accord au côté du Département de la Dordogne ;

Article 2 : Approuver les termes du protocole d'accord sur la mise en valeur des sites rupestres préhistoriques ;

Article 3 : Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Adopté à l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :
et publiée le :

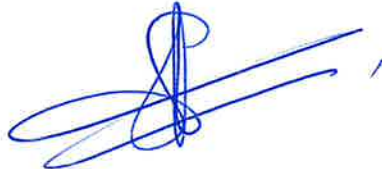
Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,



Matthieu SALEL

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20251217-02025_41-DE